



**Secrétariat Général
Secteur de l'Organisation, des Affaires Juridiques
et du Droit syndical**

Numéro 12-2021

Réf. : YV/FS/SD

Paris, le 21 janvier 2021

**DEPLACEMENTS DES ELUS ET REPRESENTANTS DU PERSONNEL
PENDANT LA PERIODE DE COUVRE-FEU**

Chères et chers camarades,

Plusieurs d'entre vous nous ont interrogés sur les conditions leur permettant de se déplacer dans le cadre de leur activité syndicale, de se rendre dans les locaux de leur structure pour des raisons professionnelles ou dans l'exercice de leur mandat, alors que le couvre-feu est avancé à 18h sur l'ensemble du territoire de la métropole.

Pour ce faire, pour tout déplacement au-delà de 18h, il vous faut remplir l'attestation ci-jointe et cocher la première case correspondant aux déplacements professionnels ne pouvant être différés.

Amitiés syndicalistes.

Frédéric SOUILLOT
Secrétaire confédéral

Yves VEYRIER
Secrétaire général

Annexe : Attestation de déplacement dérogatoire couvre-feu

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE DURANT LES HORAIRES DU COUVRE-FEU

*En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020
prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie
de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire*

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :, à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application
des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état
d'urgence sanitaire :

Note : les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements
hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de
l'une de ces exceptions.

1. Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés.
2. Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé.
3. Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants.
4. Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.
5. Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative.
6. Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
7. Déplacements liés à des transits ferroviaires, aériens ou en bus pour des déplacements de longues distances.
8. Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

Fait à :

Le :, à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

Pour lutter contre
l'épidémie, téléchargez



**#Tous
AntiCovid**